

## Démantèlement

Tout d'abord, rappelons qu'une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre, béton. Une fois l'éolienne démantelée, 98 % de ces matériaux sont recyclables.

Démanteler un parc éolien consiste à remettre en état le site dans lequel il était lors de la conception du projet, avant que les éoliennes n'y aient été implantées. La réglementation précise, dans l'article L-553-3 du Code de l'environnement, que c'est le propriétaire de l'éolienne qui est responsable de cette remise en état à la fin de l'exploitation. Il doit également constituer dès le début du projet des garanties financières afin de couvrir les coûts de démantèlement des installations et de remise en état du site.

■ **Propriété des éoliennes** : concernant les propriétaires fonciers (qui sont différents des propriétaires du parc éolien), pendant toute la durée du bail, le propriétaire de l'éolienne est seul propriétaire des constructions qu'il pourra réaliser sur les biens donnés à bail. Conformément à toute emphytéose, le propriétaire foncier renonce à tout droit d'accèsion sur les terrains loués, en écartant l'article 555 du Code Civil. Cette disposition est prévue dans l'accord signé avec les propriétaires fonciers. Le propriétaire des parcelles concernées par le projet ne sera donc pas responsable du démantèlement des installations

qui seront construites sur sa (ses) parcelle(s) puisqu'il n'en sera pas propriétaire.

■ **Garanties financières** : la mise en place des garanties financières et la réalisation du démantèlement sont encadrées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le montant de 50 000€ par éolienne est fixé par la loi et est réévalué chaque année selon la formule d'actualisation des coûts.

■ **Défaillance de l'exploitant du parc éolien** : en cas de défaillance de l'exploitant, le Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement prévoit les dispositions applicables. Le préfet les appelle et les met en œuvre :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique. "

En cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien, le démantèlement est donc financé par la garantie financière mise en place à la mise en service du parc éolien.

## Qui est ABO Wind ?



Avec quatre agences à Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Wind développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind a développé et mis en service 22 parcs éoliens en France soit 278 MW d'électricité propre. La production issue de ces éoliennes représente l'équivalent de la consommation annuelle de la ville de Bordeaux.

Le métier d'ABO Wind est la réalisation de parcs éoliens «clés en main», c'est-à-dire la conception, la construction et l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.

Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind développe main dans la main ses projets éoliens avec les acteurs locaux. Cela se traduit par une communication et une concertation étroites tout au long du développement de ses projets. De la même façon, ABO Wind met tout en œuvre pour qu'une fois en fonctionnement les retombées économiques des parcs éoliens restent au niveau local. En mars 2017, ABO Wind a mis en place pour la sixième fois une campagne de financement participatif en ligne pour le projet de Ciral et Saint-Ellier-les-Bois, en Normandie ([www.lendosphere.fr](http://www.lendosphere.fr)).

[www.abo-wind.fr](http://www.abo-wind.fr)

Responsable du projet

Nicolas Mercier  
02.38.52.26.75  
mercier@abo-wind.fr

Responsable de la communication

Cristina Robin  
05.34.31.13.43  
robin@abo-wind.fr

L'éolien citoyen **ABO WIND**

## Projet éolien de la Grande Plaine

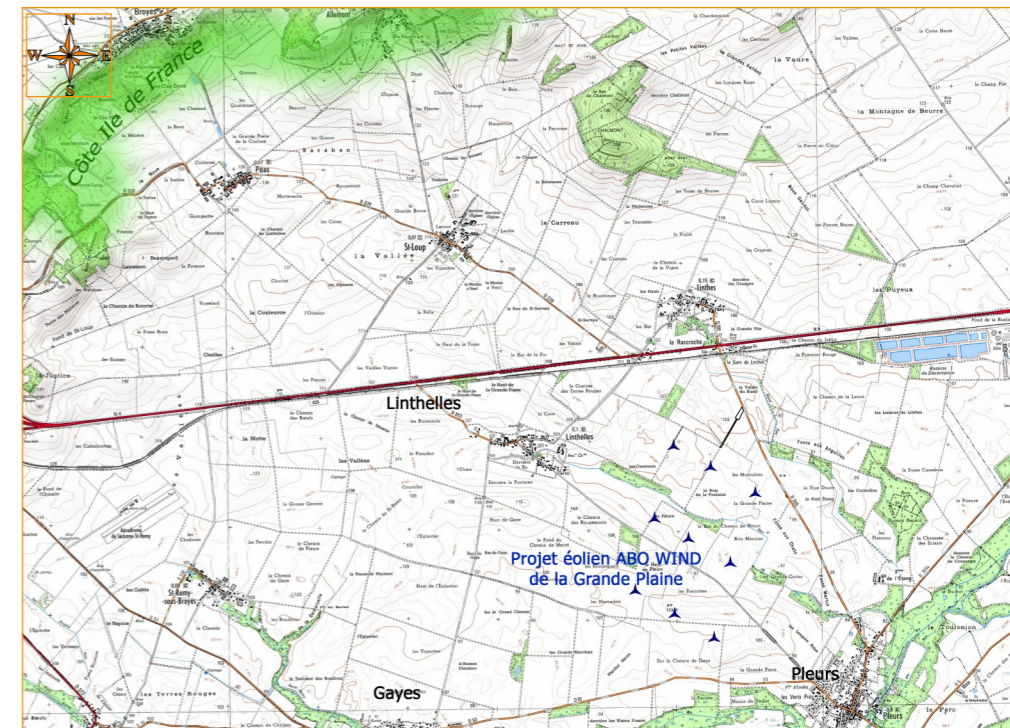
ABO WIND

Bulletin d'information - Août 2017

### Le partenariat avec l'Association de Valorisation des Coteaux du Sézannais

Dans le cadre de sa démarche de développement durable et d'aménagement du territoire, la société ABO Wind, consciente de la visibilité d'un projet éolien, mais aussi de sa responsabilité en tant que potentiel futur acteur économique et environnemental local, souhaite participer à la valorisation du territoire en apportant son soutien aux différents acteurs économiques, politiques et associatifs locaux.

En conséquence, elle souhaite apporter son soutien à l'Association de Valorisation des Coteaux du Sézannais, acteur associatif local majeur du territoire où est situé le projet éolien actuellement en développement sur les communes de Linthelles et Pleurs.



### Le mot de Vincent Léglantier, Président de l'association

« Un projet éolien est un projet de grande ampleur, c'est pourquoi ABO Wind a souhaité impliquer notre association. Nous avons ainsi pu, à travers la concertation, participer au développement du projet éolien.

Notre association souhaite valoriser les coteaux viticoles Sézannais, en renforçant l'identité de ce territoire par la mise en avant de son patrimoine historique mais aussi économique via des actions de promotion et de communication.

Nous avons jugé que la philosophie de développement de la société ABO Wind et sa vision de valorisation du territoire étaient en accord avec nos propres objectifs. Nous échangeons régulièrement sur l'avancée du projet avec ABO Wind. Nous allons ensemble réaliser des actions de communication pour mettre en avant le projet éolien et les coteaux : comme tout partenariat nous sommes tenus à des engagements réciproques et la société ABO Wind s'est engagée à nous soutenir dans nos démarches de communication.

Nous souhaitons avant tout le respect de notre patrimoine viticole et dans son ensemble. Nous avons pu constater que ce dernier point était au cœur des préoccupations de la société ABO Wind. Outre le fait que le projet soit à une distance raisonnable des coteaux, la société nous a démontré que l'implantation avait été réalisée en gardant autant que possible une géométrie acceptable du point de vue des coteaux. Nous avons observé les valeurs et le sérieux d'ABO Wind, la qualité de ce projet éolien, qui est compatible avec les enjeux de production viticole.

Nous portons une vision moderne, les énergies renouvelables s'inscrivent dans cette modernité, leur développement est nécessaire, tout en préservant nos ressources historiques et culturelles que sont les vignes. »

## Implantation du projet

Une attention particulière a été portée lors de la conception de notre projet quant à sa « lisibilité » et son insertion paysagère sur un territoire marqué d'une part par la proximité de la Côte Île-de-France mais aussi par la présence de plusieurs parcs éoliens alentours dans la plaine agricole.

### L'éolien déjà présent

Le projet est situé dans la plaine agricole, au sud d'un axe routier majeur, la nationale N4, qui délimite deux territoires différents, agricole et viticole. Le projet s'insère dans un environnement déjà marqué par les activités agricoles (silots) et la présence de parcs éoliens, mais suffisamment éloigné de ceux existants ou accordés pour éviter le fusionnement visuel des différents plans occupés par les éoliennes : un espace de respiration « visuelle » est respecté entre les différents parcs.

Le potentiel d'accueil de la zone d'étude, relativement grande, permettait d'envisager un plus grand nombre d'éoliennes, néanmoins au regard des critères paysagers notamment, nous avons limité le volume d'implantation, en privilégiant un projet le plus adapté possible au contexte local.

### Le patrimoine paysager et viticole, un élément fort du projet

Le projet est situé à 7 km de la côte Île-de-France, qui se dresse à l'horizon. A cette distance, il n'y a donc pas d'effet d'écrasement visuel du relief. Le schéma d'implantation potentiel des éoliennes est constitué de 3 lignes de 3 éoliennes, une figure géométrique et régulière orientée en direction des coteaux afin d'offrir l'architecture la plus équilibrée vis à vis de ce paysage remarquable. Il participe à son organisation formant de nouveaux points d'appels harmonieux. Le paysage ne perd ainsi pas sa lisibilité par un effet de mitage.

### Point de vue depuis Broyes



Distance de l'éolienne la plus proche : 7,2 km. Broyes, frange urbaine ouest, route intercommunale entre Broyes et Péas. Il se dresse à l'horizon lointain ponctuant la plaine en s'associant aux bosquets.

Précisons enfin que le projet est hors secteur UNESCO « Coteaux, maisons et caves de Champagne » qui concerne les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims, l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Épernay.

## Le mot des élus : Messieurs Thierry Dupont et Janick Simonnet

### Pourquoi accepter d'implanter un parc éolien sur votre commune ?

« Nous sommes déjà concernés par l'éolien, il y a en effet beaucoup de parcs déjà existants aux alentours. D'autre part, nous avons un espace qui permettait l'implantation d'éoliennes loin des habitations. »

### Comment s'est déroulée votre collaboration avec ABO Wind ?

« Au début du projet, nous avons posé nos conditions à la société ABO Wind, ainsi nous souhaitons garantir un espace d'éloignement des éoliennes des habitations suffisant de 1000 mètres minimum. Nous voulions éviter une saturation de l'espace par trop d'éoliennes, aussi nous avons suggéré à la société un nombre de machines « raisonnable », au maximum une dizaine, avec autant que possible des alignements entre ces dernières. Notre collaboration avec ABO Wind s'est bien déroulée pendant la durée des études grâce à des échanges, points de situation et réunions régulières tout au long du projet. Nous pouvons aujourd'hui louer le professionnalisme et le sérieux de la société ABO Wind. Nous avons pu concevoir un projet éolien accepté et soucieux des enjeux du territoire. »

### Quels seront les bénéfices pour la commune et ses habitants ?

« En premier lieu, financier, en effet, le parc génère une fiscalité pour la commune et l'intercommunalité qui n'est pas négligeable. Par ailleurs, la société n'exclue pas par la suite d'ouvrir une partie de l'investissement aux riverains. L'énergie éolienne nous permet au niveau local de participer aux enjeux majeurs en terme d'énergie et d'amorcer notre transition énergétique. »

## L'éolien face aux idées reçues

### L'immobilier « milieu de vie »

Les retours d'expériences sur des parcs développés et construits par ABO Wind sur la façade atlantique (Pays de la Loire, Poitou-Charentes) ne permettent pas de conclure à un impact positif ou négatif à ce sujet. Il est extrêmement difficile au vu du nombre de paramètres régissant les fluctuations du marché de l'immobilier d'estimer si la construction du parc éolien de la Grande Plaine influera le cours de l'immobilier local. Lors de l'achat d'un bien immobilier, la présence d'un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu mais comme une série d'autres données positives et négatives (localité, proximité de la famille, écoles, magasins...).

Chacun accorde une importance différente à la présence d'éoliennes à proximité d'une habitation. C'est pourquoi, quantifier une hypothétique variation du marché comporte une forte incertitude.

Un exemple : à Saint-Agrève, en Ardèche, un lotissement au pied du parc éolien a été créé et les lots ont été vendus dans les conditions du marché.

Notons cependant que les collectivités locales vont bénéficier de **retombées économiques et fiscales** (environ 10 000€/MW) qui permettront **l'amélioration générale des conditions de vie des riverains**.

## Santé

### Les infrasons

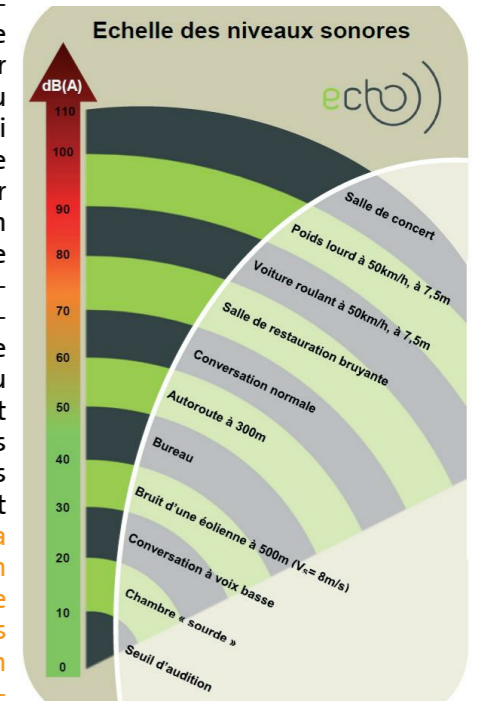
Une étude de longue durée menée par l'Office bavarois de l'Environnement en 2015 (Bayerisches Landesamt für Umwelt) est parvenue à la conclusion que les infrasons générés par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne. Des mesures récentes effectuées par l'Office bavarois de l'environnement confirment une nouvelle fois que les infrasons relevés à proximité d'éoliennes modernes sont nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception.

Enfin, nous rappelons également que l'AFFSET a indiqué que d'une manière générale, à l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. » (Source : Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, AFFSET, 2008)

### L'acoustique

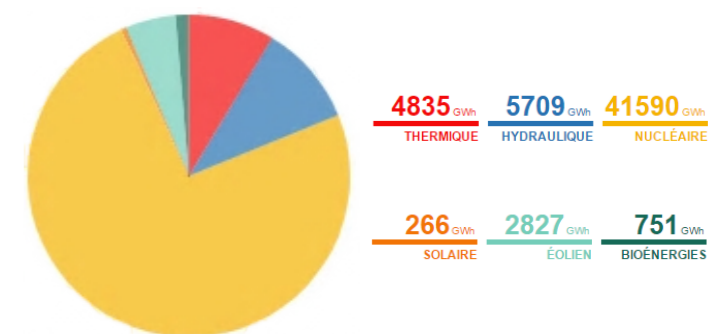
La **réglementation acoustique française** fixe un niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) à 35dB(A) sous lequel les émissions sonores des éoliennes ne sont pas soumises à des contrôles d'émergence. Au-delà de ce seuil de 35dB (A) pour le bruit ambiant, les limites d'émergences (différence entre le parc éolien en fonctionnement et le parc à l'arrêt) admissibles sont pour le jour de 5dB(A) et pour la nuit de 3dB(A).

Plusieurs textes, aussi bien à l'échelle nationale que mondiale, considèrent que le niveau de bruit ambiant à 35 dB(A) n'est pas à l'origine de problèmes de santé pour le voisinage ni de gêne. Le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « Night Noise Guidelines for Europe » publié en 2009, conclut que le niveau moyen d'exposition annuel, de nuit, ne doit pas excéder 40 dB. Ce niveau correspond à celui d'une rue calme dans un quartier résidentiel. En dessous de ce seuil, l'OMS indique que l'on n'observe aucune perturbation du sommeil ni effet sur la santé. Tous ces éléments nous permettent d'affirmer que la **réglementation en vigueur protège les riverains d'une dégradation de l'ambiance sonore**.



## Le mix énergétique

D'après le Réseau de transport d'électricité (RTE), la part des énergies renouvelables dans la production totale d'électricité en 2016 s'élevait à 17 %, contre 74 % pour le nucléaire et 9 % pour l'électricité produite à partir d'énergies fossiles.



Production d'électricité en France par filière en 2016 - Source : RTE - Eco2Mix

Le nouveau gouvernement souscrit aux grands objectifs de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance verte et souhaite entre autres conserver l'objectif de 50% de nucléaire dans le mix énergétique français à l'horizon 2025, viser une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en France en 2030 et porter la contribution climat-énergie à 100 €/t CO2 en 2030.